

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE
DE COMBOVIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026 A 20H30

Présents : ABOULIN Thierry, BAUDOUIN Véronique, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, MORE Laurent

Absent excusé : DUPRE LA TOUR Rémi *donne pouvoir* à Séverine BOUIT

Secrétaire de séance : CHATEAU Marie-Christine

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025
- Délibération : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et affectation des résultats
- Délibération : Création d'un poste non permanent à temps non complet
- Délibération : Création d'un poste non permanent à temps non complet suite à un accroissement d'activité
- Questions diverses

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2025**

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025 est approuvé à 7 voix Pour et 1 abstention.

➤ **VOTE DU COMPTE UNIQUE FINANCIER & AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article de loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que l'assemblée a élu Marie-Christine CHATEAU pour assurer la présidence de la séance ;

Madame Véronique BAUDOUIN, Adjointe aux Finances, expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 et fait part de ses propositions d'affectation des résultats.

Considérant les éléments de synthèse suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	31 594,53	11 678,63	0,00	11 678,63	31 594,53
Opérations exercice	301 850,26	406 762,01	65 522,28	116 258,69	367 372,54	523 020,70
TOTAUX	301 850,26	438 356,54	77 200,91	116 258,69	379 051,17	554 615,23
Résultat de clôture		136 506,28		39 057,78		175 564,06
Restes à réaliser					161 730,33	0,00
Besoin / excédent de financement total						13 833,73
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						92 400,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	122 672,55
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	13 833,73
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	39 057,78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 6 voix Pour,

- APPROUVE le CFU de la commune de Combovin
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire expose que dans le cadre d'une fin de contrat à durée déterminée, les besoins du service justifient de reconduire la mission de responsable de salle pour la gestion de la location de la salle des fêtes.

L'état des lieux d'entrée et de sortie lors de la location de la salle des fêtes sont assurés jusqu'au 30 avril 2026.

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent, en charge de la gestion de la location de la salle des fêtes dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 6h par mois, pour une durée de 1 an à compter du 01 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création à compter du 01 mai 2026 d'un emploi non permanent " gestion de la location de la salle des fêtes", grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, temps non complet, à raison de 6h par mois pour la durée d'un an.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

AUTORISE et MANDATE, le Maire, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

➤ CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Vu L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le conseil municipal du 10 juillet 2025,

Pour cette année 2026, le service administratif nécessite un besoin occasionnel de personnel pour faire face aux tâches administratives, comptables, suivi budgétaires, électorales, RH accomplies au secrétariat de mairie ne pouvant être accomplies sur le temps de travail de la secrétaire générale de mairie remplaçante et il est alors nécessaire de renforcer cet effectif.

Il est donc prévu la création de 1 emploi non permanent dans les 2 cadres d'emploi suivants pouvant répondre à ce besoin sur la période du 9 février au 31 décembre 2026 :

Cadre d'emplois	Nombre de poste
Rédacteur	1
Adjoint administratif	1

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent, sur le poste de secrétaire de mairie à temps non complet dans le grade de rédacteur et dans le grade d'adjoint administratif, à raison de 25h par semaine, à compter du 9 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent " secrétaire générale de mairie", grade de rédacteur et dans le grade d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 25h par semaine à compter du 9 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

AUTORISE et MANDATE, le Maire, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

➤ VOTE DE SUBVENTIONS DE DROIT PRIVE 2026

Madame le Maire rappelle que chaque année, des associations sollicitent une subvention auprès de la commune. Ces subventions sont de droit privé, et elles doivent être votées au budget primitif. Il convient de délibérer pour les prévoir au budget 2026.

Madame le Maire rappelle les subventions attribuées pour 2025 et expose les demandes de subventions pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant de 3 700,00 € :

ADMR Mirabel-et-Blacons	50,00 €
ADMR Montélier	50,00 €
Bibliothèque de Châteaudouble	1 000,00 €
Chabeuil Aide et Partage	1 400,00 €
Ecole de Combovin	1 200,00 €
Total	3 700,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

DIT que la subvention de 300 euros versée au club de l'amitié sera affectée à la distribution des cadeaux de fin d'année pour les aînés.

AUTORISE et MANDATE, le Maire, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe du contentieux ouvert auprès du tribunal administratif par monsieur Pascal Le Notre contre la mairie de Combovin. La requête porte sur un refus de permis de construire. Les précédentes demandes auprès des tribunaux ont été refusées. La commune a eu gain de cause auprès des tribunaux, les plaignants ont été déboutés. Il reviendra au maire de défendre cette nouvelle requête.

Madame le Maire rappelle l'article 40 du code Pénal : « Le procureur de la République reçoit les plaintes et des dénonciations et apprécie la suite à leur donner... Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

- CMJ : Madame Troppé, présidente du Souvenir Français a proposé au conseil municipal des jeunes une visite du Spahis et engins, le jeudi 19 février.
- Elections municipales les 15 et 22 mars : planning des assesseurs à établir pour la tenue des bureaux de vote.

Fin de conseil à 22h25. Prochain conseil le jeudi 5 mars à 20h30.